

PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE KAMOURASKA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME

Le 3 septembre 2019

SÉANCE ORDINAIRE

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. le Maire Robert Bérubé

Messieurs les Conseillers Sarto Dubé

René Royer Nicholas Ouellet

Absence: Monsieur le conseiller Pierre Lachaîne

Madame Manon Lévesque, directrice générale adjointe est également présente.

Nous procédons à l'enregistrement de la présente réunion en vue de garantir une fidèle reproduction des discussions devant être consignées au procès-verbal.

1. OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance à 19 h 30 et formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président et celui-ci souhaite la bienvenue aux contribuables présents.

160.09.19 2. <u>LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</u>

M. le Maire présente l'ordre du jour proposé :

- 1. Ouverture
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 août 2019 et suivis
- 4. Trésorerie
 - 4.1 Approbation et autorisation de paiement des comptes à payer
- 5. Demandes d'aide financière, matérielle ou humaine et invitations
 - 5.1 Les Érablières des Alléghanys demande de commandite pour le Défi Everest
 - 5.2 Fondation André-Côté demande d'adhésion 20 \$
 - 5.3 Invitation à devenir partenaire-hôte d'expositions éphémères itinérantes
- 6. Entente, contrat, autorisation, nomination et appui
 - 6.1 Acceptation finale du bail avec le Comité du Parc de la Côte-des-Chats
 - 6.2 Acceptation des états financiers 2018 Office municipal d'habitation de Saint-Pacôme
 - 6.3 Habitations Saint-Pacôme Contribution municipale au supplément au loyer du programme Accès-Logis
 - 6.4 Hydro-Québec Demande pour installer un poteau pour l'électricité des Jardins du Clocher sur le terrain de la Municipalité et l'établissement des droits réels de servitude pour des lignes électriques et de communication
 - 6.5 Embauche temporaire pour l'aide aux devoirs, l'animation et la programmation du FOCUS
 - 6.6 Appel de candidatures pour le poste de coordonnateur(trice) en loisir municipal
 - 6.7 Demande de permis de construction pour le 195, boulevard Bégin
 - 6.8 Projet d'aménagement de deux terrains de soccer
 - 6.9 Projet d'asphaltage de la rue Paquet
 - 6.10 Remplacement des ponceaux Chemin Nord-du-Rocher
 - 6.11 Contrat de gestion et d'opérations temporaire des installations de traitement de l'eau potable et des eaux usées

- 6.12 Modification de la résolution du paiement à Tetra Tech pour l'étude sur le manganèse et la dureté de l'eau
- 6.13 Projet d'aqueduc et d'égout secteur Nord-du-Rocher
- 7. Avis de motion et autres
- 8. Règlements
- 9. Correspondance

Affaires » ouvert.

- 10. Nouvelles affaires
- 11. Période de questions12. Levée de l'assemblée
- Il est proposé par Sarto Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents

d'adopter l'ordre du jour tel que proposé, en laissant le point « Nouvelles

161.09.19 3. <u>ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 12 AOÛT 2019</u>

Il est proposé par Nicolas Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 août 2019 soumis aux membres du Conseil dans les délais prescrits et sans suivi à faire.

4. TRÉSORERIE

162.09.19 4.1 <u>APPROBATION ET AUTORISATION DE PAIEMENT DES COMPTES À PAYER</u>

Il est proposé par René Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver les dépenses suivantes et d'autoriser la directrice générale adjointe à effectuer les paiements et à procéder aux écritures comptables correspondantes :

Les dépenses incompressibles, les prélèvements et les comptes fournisseurs pour la période du 1^{er} au 31 août 2019, totalisant une somme de **106 128,87\$**, tel qu'il appert à la liste annexée au présent procès-verbal.

5. <u>DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE, MATÉRIELLE OU HUMAINE ET INVITATIONS</u>

5.1 <u>LES ÉRABLIÈRES LES ALLÉGHANYS DEMANDE COMMANDITE POUR LE DÉFI EVEREST</u>

La demande est rejetée.

163.09.19 5.2 FONDATION ANDRÉ-CÔTÉ DEMANDE D'ADHÉSION 20 \$

Il est proposé par Sarto Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Pacôme adhère à la Fondation André-Côté au montant de 20 \$ afin que puisse se poursuivre leurs services d'entraide gratuits aux personnes ayant le cancer ou une maladie incurable résidant dans la MRC de Kamouraska.

164.09.19 5.3 <u>INVITATION À DEVENIR PARTENAIRE-HÔTE D'EXPOSITIONS</u> <u>ÉPHÉMÈRES ITINÉRANTES</u>

ATTENDU QUE ce centre d'artistes est doté d'une unité mobile de médiation et de diffusion afin de faire circuler les œuvres de trois artistes reçus en résidence de création dans la région à l'été 2019;

ATTENDU QUE les expositions itinérantes se veulent des manifestations conviviales, surprenantes, où les œuvres et les démarches des artistes sont expliquées au public, sous formes de causeries, d'interprétation et d'activités de médiation culturelle ;

ATTENDU QUE les œuvres présentées sont celles de lto Laïla Le François (Rimouski), de Isabelle Demers (Québec) ainsi que de Marie-Fauve Bélanger (Québec).

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Sarto Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Pacôme s'engage à devenir partenaire-hôte afin d'accueillir gratuitement des expositions

éphémères itinérantes présentées par le centre d'artistes Vrille | Art actuel selon les dates disponibles des représentations.

6. ENTENTE, CONTRAT, AUTORISATION, NOMINATION ET APPUI

165.09.19 6.1 <u>ACCEPTATION FINALE DU BAIL AVEC LE COMITÉ DU PARC DE LA CÔTE-DES-CHATS</u>

ATTENDU QUE la résolution 104.06.19 proposait l'approbation du bail conditionnel à l'acceptation du document final par les membres du Conseil;

ATTENDU QUE la rencontre a eu lieu le 9 juillet 2019 avec les représentantes du Comité du Parc pour la revue de ce bail ;

ATTENDU QUE les conseillers présents sont satisfaits des termes contenus dans ce bail.

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Sarto Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Saint-Pacôme donne effet à la résolution 104.06.19 pour la signature officielle de ce bail en date des présentes.

166.09.19 6.2 <u>ACCEPTATION DES ÉTATS FINANCIERS 2018 - OFFICE MUNICIPAL</u> <u>D'HABITATION DE SAINT-PACÔME</u>

Il est proposé par René Royer et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter les états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Pacôme tel que présenté ci-dessous :

REVENUS	71 208 \$
DÉPENSES	
Administration	14 553 \$
Conciergerie et entretien	10 860 \$
Énergie, taxes, assurance et sinistres	25 247 \$
Remplacement, amélioration et modernisation (RAM)	4 224 \$
Financement/Contrepartie immobilière SHQ	15 783 \$
Amortissement des immobilisations	107 \$
Services à la clientèle	315 \$
TOTAL	71 089 \$
SURPLUS	119 \$

167.09.19 6.3 <u>HABITATIONS SAINT-PACÔME - CONTRIBUTION MUNICIPALE AU SUPPLÉMENT AU LOYER DU PROGRAMME ACCÈS-LOGIS</u>

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Pacôme participe depuis l'ouverture des Habitations Saint-Pacôme au programme de supplément au loyer pour 50 % des locataires;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Pacôme a renouvelé l'entente avec les Habitations Saint-Pacôme pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2023, au programme « Accès-Logis » dans une proportion de 10 % des coûts ;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Nicholas Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Saint-Pacôme verse aux Habitations Saint-Pacôme le montant de 2 274,48 \$ représentant la contribution municipale demandée pour l'année 2019.

168.09.19 6.4 HYDRO-QUÉBEC - DEMANDE POUR INSTALLER UN POTEAU POUR L'ÉLECTRICITÉ DES JARDINS DU CLOCHER SUR LE TERRAIN DE LA MUNICIPALITÉ ET L'ÉTABLISSEMENT DES DROITS RÉELS DE SERVITUDE POUR DES LIGNES ÉLECTRIQUES ET DE COMMUNICATION

ATTENDU QUE Hydro-Québec doit procéder à l'installation d'un poteau sur le lot 4 320 600 appartenant à la Municipalité de Saint-Pacôme, car les tours des Jardins du Clocher installées à l'intérieur de l'église nécessitent une nouvelle entrée électrique ;

ATTENDU QU'une servitude est requise afin de permettre à des compagnies de services publics ou aux municipalités de placer, ajouter et exploiter sur, au-dessus et en dessous de l'assiette, des fils, câbles, conduits et autres appareils et accessoires qu'elles jugeront nécessaires et utiles ;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Nicholas Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Pacôme propriétaire de l'immeuble connu et désigné sous le numéro 4 320 600, au cadastre du Québec, circonscription foncière de Kamouraska donne et accorde à Hydro-Québec et à Bell Canada, leurs représentants et ayants droit, une option d'acquérir des droits réels et perpétuels de servitude, sur une parcelle de terrain ayant une superficie approximative de 63 mètres carrés étant l'assiette de servitude, traversant l'immeuble ci-dessus mentionné.

QUE cette option de servitude est irrévocable pour une durée de vingt-quatre (24) mois, à compter de la date des présentes.

QUE les droits réels de servitude ci-dessous décrits s'exerceront sur l'assiette de servitude formée d'une lisière mesurant 3 mètres de largeur telle que montrée sur le croquis daté du 21 août 2019, que la Municipalité a signé pour identification.

QU'il est entendu entre les parties que le croquis utilisé à la présente sera remplacé par un plan et une description technique préparés par un arpenteurgéomètre. En cas de différence entre le croquis ci-annexé et le plan préparé par l'arpenteur-géomètre, le plan sera retenu.

QUE les droits réels et perpétuels de servitude consistent en :

- 1- Un droit de placer, exploiter, entretenir, réparer, remplacer, construire, ajouter et inspecter sur, au-dessus et en dessous de l'assiette de servitude, pour HYDRO des lignes de distributions d'énergie électrique et pour Bell Canada des lignes de télécommunications, soit aériennes, soit souterraines ou les deux, comprenant notamment les poteaux, haubans, câbles, fils, ancres, supports, conduits, piédestaux, puits d'accès et tous autres appareils ou accessoires qu'elles jugeront nécessaires ou utiles ;
 - Toutefois, lorsque HYDRO et Bell Canada, placeront toutes deux des lignes aériennes, celles-ci seront supportées par une seule rangée de poteaux ;
- 2- Un droit de permettre à des compagnies de services publics ou aux municipalités de placer, ajouter et exploiter sur, au-dessus et en dessous de l'assiette, des fils, câbles, conduits et autres appareils et accessoires qu'elles jugeront nécessaires ou utiles ;
- 3- Un droit de couper, élaguer, détruire et enlever de quelque manière que ce soit et en tout temps sur l'assiette de servitude tout arbre, arbuste, branche et racine, enlever le roc et déplacer hors de l'assiette de servitude tout objet, construction ou structure et tous les biens meubles et immeubles qui pourraient nuire à la construction, à l'exploitation au remplacement et à l'entretien desdites lignes. De même que le droit d'élaguer tout arbre en dehors de l'assiette de servitude dans un rayon de quatre mètres (4,0 m) des lignes de distribution d'énergie électrique;
- 4- Un droit en tout temps de circuler à pied ou en véhicule sur l'assiette de servitude et, si nécessaire, en dehors de l'assiette de servitude pour exercer tout droit accordé par les présentes et notamment un droit d'accès pour communiquer du chemin public à l'assiette de servitude ;
- 5- Un droit comportant l'interdiction pour toute personne d'ériger quelque construction, structure bien meuble ou immeuble sur, au-dessus et en dessous de l'assiette de servitude sauf l'érection des clôtures de division et leurs barrières, des haies décoratrices et des revêtements utilisés pour les allées de garage, de même que *l'interdiction de modifier l'élévation actuelle de l'assiette de servitude*, sauf avec le consentement écrit d'HYDRO et de Bell Canada. Aussi, toute construction ou structure en dehors de

l'assiette devra maintenir trois mètres (3,0 m) de dégagement horizontal entre les conducteurs électriques et d'une construction accessible tels que balcon, fenêtre, porte, échelle fixe, escalier de secours, deux mètres cinquante centimètres (2,50) de dégagement horizontal entre les conducteurs électriques et une construction inaccessible telle qu'un mur sans ouverture ou trois *mètres* (3,0 m) de dégagement vertical entre les conducteurs électriques et toute construction;

- 6- Un droit, en cas de désistement ou d'abandon total ou partiel des droits précités, de laisser en place les ouvrages souterrains tels quels et dans l'état du moment;
- 7- Un droit de transformer en tout ou en partie successivement et en tout temps, les lignes aériennes en lignes souterraines et les lignes souterraines en lignes aériennes.

Il est spécialement convenu et entendu que HYDRO et Bell Canada sont et demeurent chacun propriétaire de leurs ouvrages ou constructions faits à l'intérieur des limites du fonds servant.

La présente servitude est consentie à la condition que HYDRO ou Bell Canada soit responsable des dommages que leurs employés et entrepreneurs respectifs pourraient causer à l'immeuble, lors des travaux de construction et d'entretien desdites lignes.

La présente servitude est consentie pour bonnes et valables considérations et plus particulièrement en considération des avantages que la Municipalité retire et que le public en général retire de la fourniture d'électricité et des services de téléphonie et de télécommunication.

Dès la signature des présentes, HYDRO et Bell Canada, auront le droit d'ériger les dites lignes et plus particulièrement d'exercer tous les droits ci-dessus stipulés. Le commencement des travaux d'installation desdites lignes vaut acceptation de la présente option par HYDRO et Bell Canada. Toutefois, il est entendu que HYDRO et Bell Canada ont l'entière discrétion d'accepter ou non la présente option et que la Municipalité n'a aucun recours contre HYDRO et Bell Canada quant à l'acceptation ou refus de cette option.

La Municipalité s'engage irrévocablement, à signer la première demande d'HYDRO ou de Bell Canada, un acte notarié de servitude à être publié selon la formule utilisée par HYDRO et Bell Canada, *lequel acte notarié sera réalisé aux frais du demandeur Les Jardins du Clocher*.

Avant la signature de l'acte de servitude notarié, et advenant une cession, vente, transmission ou quelconque aliénation, à titre gratuit ou onéreux, totale ou partielle de l'immeuble affecté par l'emprise de ladite ligne, la Municipalité s'engage irrévocablement à dénoncer et à faire assumer cet engagement par le nouvel acquéreur dans l'acte de cession concernant ledit immeuble et à joindre la présente option audit acte.

QUE ce présent Conseil autorise Monsieur Robert Bérubé, maire et Madame Manon Lévesque, directrice générale adjointe à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Pacôme l'acte de servitude à intervenir entre la Municipalité de Saint-Pacôme et Hydro-Québec.

169.09.19 6.5 EMBAUCHE TEMPORAIRE POUR L'AIDE AUX DEVOIRS, L'ANIMATION ET LA PROGRAMMATION DU FOCUS

ATTENDU QUE des animatrices formées dirigent et proposent des activités pour favoriser les liens sociaux et la découverte de nouvelles activités sportives et de loisirs ;

ATTENDU QUE les activités du Focus se tiendront désormais au chalet de la Côte-des-Chats;

ATTENDU QUE l'embauche temporaire de trois (3) animatrices en alternance, la présence de deux (2) animatrices étant toujours requise en présence des jeunes ;

ATTENDU QUE les animatrices nous proposent d'offrir de l'aide aux devoirs le mercredi à raison de deux (2) heures par semaine (18 h à 20 h) et de poursuivre les activités du Focus le vendredi à raison de (3) heures par semaine (18 h à 21 h);

ATTENDU QUE des sommes sont disponibles au budget pour ces activités ;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Sarto Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'embauche temporaire de Aélia Delêtre, Cléo Marie Delêtre et Audrey Drapeau relativement à l'aide aux devoirs et à l'animation et la programmation du FOCUS selon le contrat d'embauche temporaire à partir du 6 septembre 2019 jusqu'au 19 juin 2020;

QUE le présent Conseil autorise la signature, par la directrice générale adjointe, Manon Lévesque, du contrat d'embauche temporaire de Aélia Delêtre, Cléo Marie Delêtre et Audrey Drapeau selon les conditions entendues.

170.09.18 6.6 APPEL DE CANDIDATURES POUR LE POSTE DE COORDONNATEUR EN LOISIR MUNICIPAL

ATTENDU QUE suite à la démission de la coordonnatrice en loisir municipal, la Municipalité de Saint-Pacôme désire maintenir son offre en loisirs à ses citoyens ;

ATTENDU QUE l'embauche d'une personne à titre de coordonnateur en loisir municipal est nécessaire afin d'assurer le suivi des dossiers de loisirs à Saint-Pacôme;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Nicholas Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale adjointe Manon Lévesque à procéder à un appel de candidatures pour le poste de coordonnateur en loisir municipal à la Municipalité de Saint-Pacôme.

6.7 <u>DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION POUR LE 195, BOULEVARD BÉGIN</u>

Ce sujet est remis à une réunion ultérieure.

171.09.19 6.8 PROJET D'AMÉNAGEMENT DE DEUX TERRAINS DE SOCCER

ATTENDU QUE dans le cadre du projet de création du centre de loisirs et culture, l'aménagement de deux terrains de soccer est prévu ;

ATTENDU QUE ce projet requiert des plans et devis, la coordination de ces travaux et des travaux électriques pour l'éclairage ;

ATTENDU QUE ce projet a été annoncé dans la résolution 152.08.19 et fait l'unanimité au sein de Conseil ;

ATTENDU QUE les travaux réalisés à l'automne 2019 constitueront la phase 1 de ce projet soit les plans et devis, le drainage, le matériel constituant la fondation des terrains et l'éclairage de ces terrains ;

ATTENDU QUE la seconde et dernière phase sera l'installation de la tourbe et les équipements nécessaires pour l'aménagement de ces terrains de soccer. Le tout prévu pour le printemps 2020.

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Sarto Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE les plans et devis ainsi que la coordination des travaux est octroyée au consultant Vincent Bérubé.

QUE le contrat de nivellement et de fourniture en matériel de remplissage (gravier et terre) soit octroyé à Transport Pierre Dionne, travaux réalisés sur une base horaire.

QUE les travaux électriques soient octroyés à la firme d'électriciens Jalbertech inc.,

travaux réalisés sur une base horaire.

QUE le financement de ces frais soit défrayé par la subvention de la MRC de Kamouraska au montant de $32\,000\,$ \$, de la subvention de la TECQ 2014-2018 au montant de $15\,000\,$ \$ et par le solde résiduel de la vente des actifs de la Station qui totalise un peu plus de $10\,000\,$ \$.

172.09.19 6.9 PROJET D'ASPHALTAGE DE LA RUE PAQUET

ATTENDU QUE le projet d'asphaltage de la rue Paquet a été déposé au plan triennal d'immobilisation de la Municipalité en 2018;

ATTENDU QUE ce projet a également été déposé au Programme des travaux de la TECQ 2014-2018 auprès du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE ce projet a été accepté par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi que par le Ministère des Transports dans le cadre de la TECQ 2014-2018 ;

ATTENDU QUE le service d'ingénierie de la FQM est disposé à faire les plans et devis de ce projet;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par René Royer et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le service d'ingénierie de la FQM soit mandaté pour réaliser les plans et devis du projet d'asphaltage de la rue Paquet sur une distance de 200 mètres au montant de $5\,700$ \$ avant taxes ;

ET QUE le financement de ces frais soit en totalité défrayé par la subvention TECQ 2014-2018.

173.09.19 6.10 REMPLACEMENT DES PONCEAUX CHEMIN NORD-DU-ROCHER

ATTENDU QUE la chaussée du chemin du Nord-du-Rocher a besoin de réfection surtout au niveau de remplacement de ponceaux ;

ATTENDU QUE les ponceaux actuels méritent d'être remplacés et qu'en plus, ils se soulèvent avec la gelée;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Nicholas Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le service de la voirie de la Municipalité entreprenne des travaux pour le remplacement des ponceaux du Chemin Nord-du-Rocher avec le concours de nos entrepreneurs locaux ;

 ${f QUE}$ le budget maximal octroyé à la directrice générale adjointe pour réaliser ces travaux est de 20 000 ${\bf S}$ incluant les taxes récupérées ;

QUE ce projet a été identifié dans la Programmation des travaux de la TECQ 2014-2018 et que celui-ci a été approuvé ;

QUE le financement de ce projet soit en totalité défrayé par la subvention TECQ 2014-2018.

174.09.19 6.11 <u>CONTRAT DE GESTION ET D'OPÉRATIONS TEMPORAIRE DES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE ET DES EAUX</u> USÉES

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Pacôme retient les services de Nordik-Eau (anciennement Écol'Eau) pour le contrat de gestion et d'opération temporaire et à temps partiel (selon l'horaire fourni par le responsable du réseau) des installations de traitement de l'eau potable et des eaux usées pour la période du $1^{\rm er}$ septembre au 31 décembre 2019 ;

ATTENDU QUE Nordik-Eau devra effectuer les travaux suivants :

- -Assurer le bon fonctionnement des équipements de la station principale de traitement de l'eau et du poste de pompage d'eau brute ;
- -Assurer le bon fonctionnement des équipements des étangs aérés et des postes de

pompage sur le réseau d'égout;

- -Veiller à ce que l'eau brute soit traitée selon les méthodes et procédés établis et à ce que les divers réservoirs reçoivent la quantité d'eau nécessaire pour pourvoir aux besoins de la population ;
- -Analyser les paramètres de l'eau brute afin de donner les consignes de dosage adéquat à l'automate ;
- -Préparer et vérifier les solutions de produits chimiques pour assurer un dosage adéquat dans le traitement et assurer un inventaire de ceux-ci ;
- -Remplir un registre de désinfection;
- -Référer l'entretien et la réparation des équipements et des installations conjointement au directeur général ;
- -Maintenir les lieux propres;
- -Faire le suivi des étangs aérés et des postes de pompage et remplir les fiches mensuelles du SOMAEU selon les exigences du nouveau programme d'échantillonnage des eaux usées depuis l'entrée en vigueur du Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (ROMAEU) le 11 janvier 2014 ;
- -Échantillonnage sur le réseau pour fin d'analyse par un laboratoire agréé;
- -Produire le bilan de l'usage de l'eau tel qu'exigé par le MAMOT;
- -Autres travaux connexes.

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par René Royer et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Pacôme retienne les services de Nordik-Eau pour le contrat de gestion et d'opération temporaire et à temps partiel (selon l'horaire fourni par le responsable du réseau) des installations de traitement de l'eau potable et des eaux usées pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2019.

QUE les dates de remplacement et les coûts pour les services de Nordik-Eau pour le contrat de gestion et d'opération temporaire et à temps partiel des installations de traitement de l'eau potable et des eaux usées sont les suivants :

Dates de remplacement		
Septembre 2019	1, 2, 14, 15, 28, 29 septembre	
Octobre 2019	12, 13, 14, 26, 27 octobre	
Novembre 2019	9, 10, 23, 24 novembre	
Décembre 2019	7, 8, 21, 22, 24, 25, 26, 27, 31 décembre	
Coûts des services		
Technicien	41,82 \$/taux horaire	
Frais déplacements	0,50 \$/kilomètre	

175.09.19 6.12 <u>MODIFICATION SUR LA RÉSOLUTION DU PAIEMENT À TETRA TECH</u> POUR L'ÉTUDE SUR LE MANGANÈSE ET LA DURETÉ DE L'EAU

ATTENDU QUE la résolution 24.02.19 proposait un mandat à Tetra Tech pour la recherche d'une solution pour le traitement de l'eau afin de régler le problème de manganèse ;

ATTENDU QUE la résolution 85.05.19 ajoutait à l'étude sur le manganèse la problématique de la dureté de l'eau ;

ATTENDU QUE ces études étaient financées avec la réserve financière et fonds réservé;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Pacôme a déposé une demande pour que cette étude soit financée par la subvention de la TECQ 2014-2018 et que ce projet a été approuvé par le MAMH.

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Sarto Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Pacôme finance cette étude non plus par la réserve financière et fonds réservé, mais par la TECQ 2014-2018.

176.09.19 6.13 PROJET D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SECTEUR NORD-DU-ROCHER

ATTENDU QUE le projet d'aqueduc et d'égout est prévu pour le secteur du Nord-

du-Rocher en 2021;

ATTENDU QUE la partie des frais d'ingénierie de ce projet a été déposée au Programme des travaux de la TECQ 2014-2018 auprès du Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation ;

ATTENDU QUE les frais d'ingénierie de ce projet ont été acceptés par le Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation dans le cadre de la TECQ 2014-2018;

ATTENDU QUE le service d'ingénierie de la FQM a été mandaté pour réaliser l'appel d'offres pour professionnels;

ATTENDU QUE sept firmes d'ingénierie ont déposé une offre pour réaliser les travaux d'ingénierie, soit les Plans et Devis ;

ATTENDU QUE ces offres ont fait l'objet d'une évaluation Qualité-Prix par un comité de sélection du service d'ingénierie de la FQM.

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Nicholas Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE suite à l'exercice d'évaluation du service d'ingénierie de la FQM, la firme retenue pour réaliser les plans et devis du secteur Nord-du-Rocher est EMS de Québec.

QUE cette firme a déposé une offre au montant de 59 212,13 \$ taxes incluses.

QUE la Municipalité de Saint-Pacôme accepte cette offre et octroie le contrat de préparation des plans et devis pour le projet d'aqueduc et d'égout du secteur Nord-du-Rocher à la firme d'ingénierie EMS de Québec.

QUE le financement de ces frais soit totalement défrayé par la subvention TECQ 2014-2018 ;

7. AVIS DE MOTION ET AUTRES

- 8. <u>RÈGLEMENTS</u>
- 9. <u>DÉPÔT DE DOCUMENTS</u>

10. CORRESPONDANCE

La correspondance est déposée au conseil et fait partie intégrante du procèsverbal et des archives.

11. NOUVELLES AFFAIRES

11. PROJET DE REGROUPEMENT DES OMH DU KAMOURASKA-OUEST

Le conseiller Sarto Dubé fait un compte rendu de la discussion avec l'adjointe de la députée Marie-Ève Proulx concernant le projet de regroupement des OMH du Kamouraska Ouest. Il y aurait un regroupement avec les Offices d'habitation de Saint-Pacôme, Saint-Gabriel et La Pocatière incluant le HLM, le Domaine Angélique et la Maison Maltais sous forme de projet pilote pour une durée de (trois) 3 ans. Si le tout est concluant, la SHQ procèdera au regroupement des offices d'habitation du secteur du Kamouraska-Ouest.

11.2 MISE AU POINT CONCERNANT LE PROJET DE BELL CANADA POUR LA FIBRE OPTIQUE

Le conseiller Nicholas Ouellet fait une mise au point concernant le projet de Bell Canada présenté à la réunion ordinaire du 12 août dernier afin d'installer un nouveau CSP sur socle sur un terrain de la Municipalité pour la fibre optique. Des gens lui ont téléphoné pour manifester leur mécontentement suite à la décision du Conseil de ne pas accepter le projet tel que présenté. Finalement, leur équipement pour la fibre optique sera installé dans un poteau sans obtenir l'autorisation de la Municipalité.

12. PÉRIODE DES QUESTIONS

177.09.19 13. <u>LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE</u>

N'ayant plus rien à discuter, il est proposé par Nicholas Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents de clore l'assemblée. Il est 20 h 15.

-	
Robert Bérubé	Manon Lévesque
Maire	Directrice générale adjointe